



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Finances - Décisions Budgétaires

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Décision modificative n°1 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°24 du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la nécessité de procéder à l'augmentation des crédits affectés au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de régulariser le compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs », compte tenu de la demande de la trésorerie de procéder à la régularisation des titres de recettes concernant la surtaxe Eau Potable sur le budget 2017 qui avaient été imputés en hors taxe par erreur.

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n°3216630811, 3216200511, 3216631411 et 3231020211 jointes en annexe, déposées par Madame le trésorier de la Commune d'Etaples-sur-Mer pour un montant total de 4 568,31 €, réparti sur 68 titres de recettes émis entre 2009 et 2018, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier de la Ville d'Etaples-sur-Mer dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de procéder aux écritures relatives à ces créances,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2018 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
65	6541	Créances admises en non-valeur	4 568,31 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	282 401,80 €
022	022	Dépenses imprévues	-4 568,31 €
TOTAL :			282 401,80 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
75	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	282 401,80 €
TOTAL :			282 401,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del24-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018